REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Article 1

La mairie de Chappes, avec la participation du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), organise un concours photo pour les enfants de 7 à 17 ans. Le thème choisi « La nature insolite à Chappes », consiste à proposer des photos réalisées à CHAPPES qui réveillent votre créativité, autant que vos talents de photographe.

Article 2

Ce concours est réservé à des photographes amateurs résidant à CHAPPES. Le règlement est disponible en mairie. La participation au concours est gratuite.

Article 3

Les photos répondront au thème « La nature insolite à Chappes ». Chaque participant pourra présenter jusqu'à 3 photos maximum. Les photos seront au format papier <u>et</u> numérique (JPG ou PNG). Les photos papier seront au format A4 en couleur ou noir et blanc. Les encadrements ne sont pas acceptés. L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit de supprimer les photos qu'elle juge comme pouvant revêtir un caractère susceptible de choquer le public et notamment les enfants. En cas de suppression de photos jugées irrecevables, la/le participant ne pourra aller à l'encontre de cette décision.

Article 4

Chaque participant devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leur nom et prénom, notamment sur le site communal, le bulletin municipal et la presse. D'autre part, les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes, animaux ou lieux photographiés. La mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou de litige.

Article 5

Les épreuves devront être déposées dans une enveloppe cachetée au nom du photographe à la mairie de CHAPPES au plus tard le 10 juin (1 enveloppe par photo parfaitement remplie NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE, TELEPHONE, ADRESSE MAIL). Toute photo parvenue après cette date sera éliminée du concours.

Article 6

Toutes les photos présentées seront exposées dans l'Espace Culturel de Chappes. Elles resteront la propriété de la mairie de Chappes

Article 7

Un jury composé de membres du CMJ de Chappes sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- -respect du thème du concours
- -originalité
- -qualité de la prise de vue
- -esthétique de la photographie
- -bien-fondé des éventuelles retouches

Les meilleures œuvres seront primées par le jury (3 prix). Les décisions du jury seront sans appel. Les photos exposées ne comporteront pas de nom mais un numéro. La remise des prix se fera lors de la journée Environnement le 11 juin à 16H00 organisée par la mairie à l'Espace Culturel.

Le 1^{er} lot sera des chèques Cad'hoc d'une valeur de 150€.

Article 8

La mairie décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos.

Article 9

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant au résultat. La mairie ne pourra être tenue pour responsable, si, par cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de date intervenaient ou si le concours était modifié ou annulé. Elle ne pourrait pas non plus être rendue responsable de la destruction éventuelle des photos par cas fortuit.

Article 10

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement numérique. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la mairie. Ces données sont destinées exclusivement à la mairie pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour l'attribution des gains aux gagnants.